

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté 2024-03.22

GUINOT TP – REGLEMENTATION DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;

VU la demande en date du 13 mars 2024 par laquelle Monsieur MESNARD Julien pour le compte de GUINOT TP demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de pose de compteur/branchement aux réseaux EDF rue Neuve à AZE :

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRETE

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public. A compter du 1er avril 2024 et pour toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux riverains à l'exception du permissionnaire.

Article 2 – Le permissionnaire veillera à poser une signalétique réglementaire et appropriée en amont et aval du chantier.

Article 3 - Le délai d'exécution expire le 11 avril 2024.

Article 4 - Publication et affichage : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Azé.

Fait à Azé, le 26 mars 2024
Le Maire,

Serge THIRARD

